

MAIRIE
DE
SORANS – LES – BREUREY
70190

téléphone/fax : 03 84 91 73 38
MEL : mairie.soranslesbreurey@orange.fr

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 juin 2015 à 20 H 30 – Séance ordinaire

Présents : MM : R. MUNEROT, T. ALLEMAND, G. DEMOULIN, J. MARCHAL, J. CHAVY, D. DUBILLARD

MMES : G. FERRAND, Y. DERAY, C. MONNIER

Absent excusé : Y. ALLEAUME

Date de la convocation : 17 juin 2015

Urbanisme : information

Aucun dossier déposé

1. Urbanisme : application du droit des sols : adhésion à l'Agence Départementale Ingénierie 70 (compétence ADS)

Monsieur le Maire explique que, conformément à la loi ALUR, la commune ne pourra plus bénéficier des services du pôle ADS de la Direction Départementale des Territoires de Vesoul à compter du 1^{er} juillet 2015 et qu'il convient de trouver une solution pour l'instruction des documents d'urbanisme de la commune.

Il présente l'Agence Départementale Ingénierie 70, notamment sa compétence Application du Droit des Sols (ADS), et donne lecture des statuts de cet établissement. Monsieur le Maire précise que la commune est déjà adhérente à cette agence pour la compétence aménagement et propose une adhésion pour la compétence ADS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'adhérer à l'Agence Départementale Ingénierie 70 pour sa compétence ADS et de confier ainsi l'instruction des actes d'urbanisme de la commune à cette agence,
- adopte les statuts de l'Agence Départementale Ingénierie 70 tels qu'ils ont été modifiés lors de l'assemblée générale du 4 juin 2015,
- approuve les missions en matière d'ADS confiées à Ingénierie 70 décrites dans la convention,
- autorise le maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de l'instruction des actes d'urbanisme.

2. Service assainissement : adhésion au groupement de commandes avec le département pour la réalisation des mesures d'auto surveillance sur la station d'épuration

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2 du 9 avril 2013 dans laquelle les conseillers avaient décidé, sur proposition du Conseil Général, d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation des mesures d'auto surveillance sur la station d'épuration afin de réduire les coûts de la prestation. Le Conseil Départemental propose l'adhésion à un nouveau groupement de commandes pour la période 2016 – 2017 et Monsieur le Maire donne lecture de la convention constitutive de ce groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des mesures d'auto surveillance sur la station d'épuration,
- décide d'adhérer au groupement de commandes dont le Département en sera le coordonnateur et de payer le prestataire retenu les charges résultantes des mesures réalisées sur notre station d'épuration,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces qui s'y rapportent.

3. Mise en accessibilité des bâtiments publics : présentation

Dossier en attente de réception des documents de SOCOTEC

4. Questions diverses

La rédaction du bulletin municipal est en cours.

Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales : Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Pour 2015, pour la CCPR, le montant à percevoir du FCPI s'élève à 94 616 euros dont 58 823 euros (part EPCI) et de 35 793 euros (part communes membres). Depuis plusieurs années, l'intégralité de la part allouée aux communes est reversée à la CCPR et non redistribuées. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, refuse cette répartition et demande la redistribution de cette somme aux communes membres.

A Sorans-les-Breurey, le 24 juin 2015

Le Maire,

R. MUNEROT